



Mairie  
B.P. 1  
Place Joseph Le Clanche  
56400 LE BONO  
Tél. : 02 97 57 88 98  
FAX : 02 97 57 83 19

## **Conseil municipal : séance du 02 mai 2016**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

### **Convocation et affichage le 25 avril 2016**

**Nombre de conseillers : 19**

#### **Etaient présents :**

Brigitte BONARD, Hervé CADORET, Jean-Marc CHALAIN, Marie-Laure DEJEAN LE LEM, Jocelyne DELAUNAY, Christian GUEGUEN, Raymond DEIMAT, Myriam FIEVET-QUELLEC, Tatiene FOUREST, Michel GILBERT, Jean-Yves LE BLEVEC, Chantal LOP MUR, Jean-Pierre MAHEO, Benoit PIQUEMAL, Sophie SIMON-ANDRE.

**Absent excusé :** Catherine LEFEBVRE (pouvoir à Chantal LOP MUR), Marcel LUCAS (pouvoir à Benoit PIQUEMAL), Sophie SIMON ANDRE à partir du point 12-2 (pouvoir à Tatiene FOUREST), Jean Pierre MOULERGUES

Secrétaire de séance : Jean Yves LE BLEVEC

---

### **1/- Adoption du Compte rendu de la séance du 29 mars 2016**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Point 7 - vote des taux des taxes directes locales pour 2016 : Il fallait lire « l'impact pour le contribuable Bonoviste sera d'environ 2.6 % à 2.8% du fait des bases d'impositions... » à la place de « 1.6% et 1.8% » et point 11 : il fallait lire « charges de structure » à la place de « charges de personnel »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 mars 2016, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

### **2/ -Installation de deux nouveaux conseillers municipaux**

Monsieur Le Maire déclare installée Jocelyne DELAUNAY dans sa fonction de conseillère municipale (article 270 du code électoral).

Monsieur Le Maire précise que Sylvie BECHENNEC, conseillère municipale a démissionné le 20 avril 2016, pour des problèmes de positionnement au sein du Conseil Municipal. C'est Jocelyne DELAUNAY, qui va combler cette vacance au sein du Conseil Municipal (désignation du suivant de liste).

Monsieur Le Maire déclare également installé Jean Marc CHALAIN dans sa fonction de conseiller municipal.

Madame Danielle GENAY, conseillère municipale, a démissionné de son poste de conseillère municipale le 27 avril 2016. C'est Jean-Marc CHALAIN qui va combler cette vacance au sein du Conseil Municipal (Désignation du suivant de liste).

### **3/- Election des membres élus du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Lors de sa séance du 07 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé à 5 le nombre des membres « élus » du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les membres élus sont les suivants :

Tatienne FOUREST,  
Chantal LOP-MUR,  
Sylvie BECHENNEC,  
Catherine LEFEBVRE,  
Marie Laure DEJEAN LE LEM

Suite à la démission de Sylvie BECHENNEC, il est nécessaire de nommer un nouvel élu pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Sylvie BECHENNEC était représentée au conseil d'administration en vertu de son statut d'élu. Elle souhaitait rester au CCAS, mais juridiquement ce n'est pas possible.

Brigitte BONARD et Benoit PIQUEMAL sont candidats pour siéger au sein du CCAS à la place de Sylvie BECHENNEC.

Les délégués au sein du conseil d'administration du CCAS, sont désignés par vote à bulletin secret.

<i>Résultat des votes</i>	
<i>Présents n'ayant pas voté : 0</i>	
<i>Votants : 18</i>	
<i>Bulletins nuls (C. élec., art. L 66) : 0</i>	
<i>Suffrages exprimés : 18</i>	
<i>Candidats</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
<i>Brigitte BONARD</i>	<i>14</i>
<i>Benoit PIQUEMAL</i>	<i>4</i>

Brigitte BONARD est désignée déléguée élue du CCAS pour siéger au sein du Conseil d'administration.

Les membres élus au conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Tatienne FOUREST,  
Chantal LOP-MUR,  
Catherine LEFEBVRE,  
Marie Laure DEJEAN LE LEM  
Brigitte BONARD

### **4/Nomination aux différentes commissions, comités : modificatif**

Suite à la modification du tableau du Conseil Municipal, il convient de modifier la composition des commissions, comités et organismes extérieurs suivants :

Sylvie BECHENNEC souhaite rester membre extérieur des commissions dans lesquelles elle était représentée en tant qu'élue.

#### **Commission enfance jeunesse et liens intergénérationnels :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Brigitte BONARD devient membre élu et Sylvie BECHENNEC devient membre extérieur.

Commission communication :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Jocelyne DELAUNAY devient membre élu et Sylvie BECHENNEC devient membre extérieur.

Commission vie associative et culturelle :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, Jean-Marc CHALAIN devient membre élu.

**5/ -Révision du PLU : lancement de la révision**

5-1/ lancement de la consultation

5-2/ constitution d'un comité de suivi de la révision du PLU

Ces points sont reportés au prochain Conseil Municipal.

**6/ - ZAC de Mané Mourin Lavarion : prorogation de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**

Monsieur GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux rappelle au Conseil Municipal que la commune de LE BONO a concédé à EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan) la réalisation de l'aménagement de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) de Mané Mourin Lavarion.

Afin d'assurer la maîtrise foncière de cette opération, la commune de LE BONO a, par délibération en date du 22 mars 2010, décidé de faire procéder à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à l'aménagement de la ZAC de Mané Mourin Lavarion, et a saisi Monsieur Le Préfet du MORBIHAN dans ce sens.

Par arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2010, Monsieur Le Préfet du MORBIHAN a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique. Cette enquête s'est déroulée du 8 novembre 2010 au 10 décembre 2010 et a été suivie d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Par délibération en date du 04 avril 2011, la commune de LE BONO a déclaré d'intérêt général le projet de ZAC de Mané Mourin Lavarion.

Par arrêté en date du 19 mai 2011, le Préfet du MORBIHAN a déclaré d'utilité publique la ZAC de Mané Mourin Lavarion, et a autorisé la commune de LE BONO ou son concessionnaire EADM, à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les terrains nécessaires à cette opération d'aménagement, et ce dans un délai de cinq années à compter du 19 mai 2011

Ce délai viendra à expiration le 19 mai 2016, les acquisitions n'étant pas achevées, il convient donc de demander au plus tôt une prorogation de l'arrêté préfectoral pour 5 années supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès de Monsieur Le Préfet du MORBIHAN, la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de Mané Mourin Lavarion au profit de la commune de LE BONO ou de son concessionnaire EADM.

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire précise que la commercialisation de la ZAC de Mane Mourin Lavarion a pris du retard en raison de la conjoncture économique, des lois de défiscalisation qui ne s'appliquent pas sur la commune du BONO. Ainsi, les deux petits immeubles initialement prévus à l'entrée de la ZAC ne seront pas réalisés, faute d'acquéreurs.

### **7/ - Schéma de coopération intercommunale du Morbihan**

Monsieur Le Maire précise que cette décision est reportée à une date ultérieure. Une proposition commune de délibération sera proposée par Vannes Agglo.

Monsieur Le Maire donne des informations sur le projet de fusion des 3 intercommunalités : Vannes Agglo, la communauté de communes du Loc'h, la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuy. Cette fusion doit intervenir au 01/01/2017.

Des cabinets d'études travaillent actuellement sur les impacts financiers, techniques... de cette fusion. Des informations seront données en temps voulu aux conseillers municipaux.

### **8/ Remboursement de l'emprunt prêt relais**

Monsieur GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux rappelle à l'assemblée délibérante, que la commune a souscrit en juillet 2014, un prêt relais d'un montant de 333 000 €.

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 29 mars 2016, le remboursement de l'emprunt a été budgété.

La commune dispose au 02 mai 2016, d'une trésorerie suffisante pour rembourser cet emprunt.

Par conséquent, il semble opportun de rembourser par anticipation cet emprunt in fine qui normalement devait être remboursé fin 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au remboursement anticipé de cet emprunt.

### **9/ - Tarif 2016 : nouveaux tarifs ALSH : séjour et journée sans repas**

Tatienne FOUREST, Maire-adjointe à l'action sociale et aux affaires scolaires présente le projet de séjour de 2 jours (1 nuit), qui sera proposé aux enfants de 5 à 6 ans. Ce séjour avec une initiation au poney se déroulera dans une ferme pédagogique agréée, à PLUVIGNER les 28 et 29 juillet 2016.

Outre l'aspect pédagogique, cette action est menée pour dynamiser l'accueil de loisirs « les Petits Forbans ».

6 enfants (3 du BONO et 3 de PLOUGOUMELLEN) seront accueillis lors de ce séjour. Ils seront encadrés par 2 animateurs qualifiés.

C'est une nouveauté. Il est donc nécessaire de créer un tarif pour ce séjour.

Le tarif proposé est de 30 € pour le séjour. Ce tarif tient compte du budget prévisionnel du séjour.

Tatienne FOUREST précise également la nécessité de créer un autre tarif : journée sans repas, afin de rationaliser le fonctionnement de l'ALSH. En effet, lors des sorties, la commune fournit le repas aux enfants (pique-nique). Or, cela nécessite une logistique importante. Dorénavant, les repas lors des sorties seront fournis par les familles.

Par conséquent, il est proposé de créer un tarif : journée sans repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants :

<b><u>Descriptif</u></b>	<b><u>Tarifs</u></b>		
	<b><u>QF 1 (1065 et +)</u></b>	<b><u>QF 2 (1064 à 859)</u></b>	<b><u>QF 3 (&lt; ou = à 858 €)</u></b>
Séjour	30 €	30 €	30 €
Journée sans repas (commune)	13.53 €	11.91 €	10.30 €
Journée sans repas (extérieur)	17.57 €	16.48 €	14.33 €

### **10/ - Demande de subvention CAF**

Tatienne FOUREST, Maire-adjointe à l'action sociale et aux affaires scolaires informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la commune peut solliciter une subvention

de la CAF de 20 % pour les dépenses de matériel inscrites au budget 2016. Ces dépenses concernent l'achat de matériels de sports et divers destinés à l'accueil de loisirs.

#### Dépenses

Matériel	3 632.25 € HT
	<b>4 358.70 € TTC</b>

#### Recettes

Subvention CAF (20% du montant € HT)	726,45
---	--------

<u>Autofinancement</u>	<u>3 632.25</u>
------------------------	-----------------

<b><u>TOTAL :</u></b>	<b>4 358.70 € TTC</b>
-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette subvention de la CAF du Morbihan.

### 11/ - Régies communales

#### 11-1/ Création d'une régie d'avance menues dépenses enfance-jeunesse

Tatienne FOUREST, Maire-adjointe à l'action sociale et aux affaires scolaires précise qu'il est nécessaire de créer une régie d'avances pour le service enfance jeunesse, de façon à faciliter le paiement de certaines dépenses.

Par dérogation, l'article 22 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 prévoit que « des régisseurs peuvent être chargés pour le compte des comptables publics d'opérations de paiement ».

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'AURAY;

Considérant la nécessité de procéder au paiement des menues dépenses suivantes : achat de petits matériels et fournitures pour le service enfance jeunesse : ALSH, TAP, cantine, garderie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'instituer une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du service enfance jeunesse : ALSH, TAP, cantine et garderie.
- Que cette régie sera installée à la mairie du BONO.
- Que le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 euros. Le mode de règlement des dépenses qui s'effectue dans les mêmes conditions que les comptables publics sera le numéraire.
- Que le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins 1 fois par trimestre et lors de sa sortie de fonction. La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.
- Que le régisseur sera désigné par Monsieur Le maire sur avis conforme du comptable.
- Que le régisseur est dispensé de verser un cautionnement (arrêté du 3/09/2001).
- Que le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre un arrêt constitutif de la régie

#### 11 -2/ - Modification de la régie bibliothèque : création d'un fonds de caisse

Lors de la municipalisation de la bibliothèque au 01/01/2015, une régie bibliothèque a été créée (22/01/2015) pour encaisser les produits liés aux abonnements. Pour faciliter les encaissements, il est proposé de modifier la régie bibliothèque en créant un fonds de caisse de 50 €.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2015/6 du 22/01/2015 de création de régie de recette de la bibliothèque ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'AURAY en date du 26/02/2016 ;

Considérant la nécessité de faciliter les encaissements liés aux abonnements

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à modifier la régie bibliothèque et créer un fonds de caisse de 50 €.

### **11-3/ - Modification de la régie maritime**

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, le service maritime souhaite proposer aux plaisanciers la possibilité de payer par carte bancaire. La location du terminal bancaire est prévue sur le budget maritime. Le régisseur est le surveillant du port. Le Comptable Public a donné son avis conforme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à modifier l'arrêté de création de la régie en date du 15 mai 2009.

-D'autoriser l'encaissement par la carte bancaire et l'adhésion au contrat (TPE)

-D'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor auprès de la trésorerie d'AURAY (compte DFT) au nom de la régie maritime du BONO ; le terminal électronique sera associé à ce compte. Le montant maximum d'encaisse sera de 8 000 €.

### **12/ - Personnel communal :**

#### **12-1/ Taux de promotion et avancement de grade (passage adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe).**

Chantal LOP MUR, conseillère municipale déléguée au personnel communal, indique qu'un agent du service enfance jeunesse remplit les conditions pour être promu au grade supérieur d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Cet agent donne entière satisfaction et la commune a reçu l'avis favorable de la commission administrative paritaire.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 19/04/2016 ;

Vu la saisine du Comité technique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à partir du 01/08/2016 à temps non complet de 32.5 H/semaine (avancement de cet adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe).

-la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe au 01/08/2016, à temps non complet de 32.5H/semaine.

-De fixer pour l'année 2016 le taux de promotion à 100%

-De modifier le tableau des effectifs

### **Tableau des effectifs au 02/05/2016-TITULAIRES**

<b>Administratif</b>				
Attaché	1	35/35	TC	
Adjoint administratif 1ère classe	1	35/35	TC	
Adjoint administratif 1ère classe	1	35/35	TC	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	TC	stagiaire depuis du 1er mars 2016
<b>Culturel</b>				
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	1	35/35	TC	

<b>Animation</b>				
Animateur	1	35/35	TC	
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	35/35	TC	
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	1	31/35	TNC	
<b>Service Technique - Ateliers</b>				
Technicien	1	35/35	TC	
Agent de maîtrise principal	1	35/35	TC	
	1	35/35	TC	
Adjoint Technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	TC	à compter du 1er mai 2016
	1	35/35	TC	
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	TC	
<b>Mouillages</b>				
Agent de maîtrise principal	1	35/35	TC	
<b>Scolaire</b>				
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	TC	
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	1	32/35	TNC	Congé parental jusqu'au 25/08/2016
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	32/35	TNC	
<b>Cantine - Garderie</b>				
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	1	32,5/35	TNC	à compter du 1er/08/2016
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	<b>29/35</b>	<b>TNC</b>	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	32/35	TNC	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	15/35	TNC	en disponibilité - poste vacant
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	15/35	TNC	Congé parental jusqu'au 11/11/2016
<b>Police municipale</b>				
Garde champêtre chef principal	1	35/35	TC	

### 12-2/ Stagiaire : gratification

Départ de Sophie SIMON-ANDRE.

La collectivité de LE BONO, accueille une stagiaire de l'enseignement supérieur du 11/04/2016 au 17/06/2016 inclus. Une convention a été signée entre la commune et l'Université de Bretagne Sud. Il s'agit de permettre à cette étudiante d'acquérir des compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions en lien avec son projet professionnel : elle est chargée de la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde.

Pendant cette période, le temps de présence effective de la stagiaire sera de 50 jours. La durée du stage étant supérieure à une période de 2 mois, elle fera obligatoirement l'objet d'une gratification. Cette gratification est calculée sur la base de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale soit  $15\% * 24 \text{ €} = 3.60 \text{ €}$ . Sur cette base, la gratification versée sera 1 260 €. Le versement sera mensuel. Cette gratification est exonérée de charges sociales (ne dépasse pas le montant de la gratification minimale)

Benoît PIQUEMAL, conseiller municipal, suggère que la stagiaire prenne contact avec l'école pour élaborer leur plan « alertes attentats ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette gratification de 1 260 €.

### 12-3/ Barème action sociale 2016

Chantal LOP MUR, conseillère municipale déléguée au personnel communal propose de reconduire en 2016, les actions sociales en faveur des agents communaux suivant le barème présenté par le Centre de Gestion de la FPT de VANNES. Les prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération. Elles sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent. Chaque agent communal peut en faire la demande auprès de la mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

-de fixer en 2016 les prestations d'action sociale en faveur des agents communaux titulaires, pour l'année 2016, suivant le barème proposé par le Centre de Gestion.

### Prestations d'action sociale applicable en 2016

Prestation	Taux	Plafond indiciaire	Conditions restrictives
<b>Restauration</b>			
Prestation de repas	1.22€	Indice brut 548	Si pas de cantine sur place
<b>Aide à la famille</b>			
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants	22.71€		35 jours par an
<b>Subventions pour séjours d'enfants</b>			
<b>En colonie de vacances</b>			
Enfants de moins de 13 ans	7.29€ par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Enfants de 13 à 18 ans	11.04€ par jour	Indice brut 579	45 jours par an
En centre de loisirs sans hébergement	5.26€ par jour (ou 2.65€ par demi-journée)	Indice brut 579	
<b>En maison familiale de vacances et en gîtes</b>			
Séjours en pension complète	7.67€ par jour	Indice brut 579	45 jours par an
Autres formules	7.29€ par jour	Indice brut 579	45 jours par an
<b>Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif</b>			
Séjours de 21 jours et plus	75.57€ (forfait)	Indice brut 579	
Séjour de 5 à 20 jours	3.59€ par jour	Indice brut 579	
<b>Séjour linguistique</b>			
Enfants de moins de 13 ans	7.29€ par jour		21 jours par an
Enfants de 13 à 18 ans	11.04€ par jour		21 jours par an
<b>Enfants handicapés</b>			
Allocations aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de 20 ans	158.89€ par mois		Jusqu'aux 20 ans de l'enfant
Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou en apprentissage (entre 20 et 27 ans)	121.86€ par mois		Enfants âgés de 20 à 27 ans
Séjours en centre de vacances spécialisé	20.80€ par jour		45 jours par an

#### 12-4/ Enveloppe indemnitaire 2016

Tous les ans, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'enveloppe globale des indemnités annuelles à verser au personnel communal.

Madame Chantal LOP-MUR, conseillère déléguée au personnel communal présente les diverses indemnités existantes : IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) – IEMP (indemnité d'exercice de mission des Préfectures) – ISS (Indemnité spécifique de service) – PSR (prime de rendement et de service) – IFTS et IFCE (Indemnité Forfaitaire pour Travaux supplémentaires et complémentaires pour élections). L'attribution de ces indemnités est fonction du grade des agents. Madame Chantal LOP-MUR, précise, qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le montant global de l'enveloppe indemnitaire, en sachant que le Maire ou son représentant, fixe par arrêté individuel, le montant de l'indemnité en fonction du grade, des responsabilités et de la manière de servir des agents. Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- de fixer en 2016, l'enveloppe globale d'indemnité au personnel communal à 68 000 €. (Montant 2015 : 61 000 €)

Pour information, une nouvelle délibération devrait intervenir avant la fin de l'année 2016 : modification du régime indemnitaire applicable au 01/01/2017

### **13/ - Tirage au sort des jurés d'assises 2017**

Chaque année la commune doit procéder au tirage au sort sur la liste électorale des électeurs susceptibles de siéger au Tribunal de Grande Instance en qualité de jury d'assises. Ce tirage au sort n'est que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés.

Monsieur Le Maire procède au tirage au sort.

Après tirage au sort sur la liste électorale, les trois électeurs tirés au sort sont les suivants :

- Maryse FEVRE
- Monique CORITON épouse PASCO
- Elise PEZZIN

### **14/ - Information : la poste**

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu une responsable départementale de la poste, qui l'a informé de la fermeture cette année du bureau de poste. Les statistiques de la poste font état de 7 clients par jour en moyenne. Effectivement, depuis le départ à la retraite de l'agent postal, seuls des remplaçants occasionnels assurent le service de la poste. L'agence est régulièrement fermée et donc les statistiques se dégradent.

Monsieur Le Maire précise que même si la commune est devant le fait accompli (comme les TAP) le service de la poste est un service public.

Deux solutions sont possibles : la reprise de la poste par le gérant de l'épicerie (relais postal), qui a été contacté par la poste ou la reprise ou non par la commune avec la création d'une agence postale.

La reprise par la commune aura un coût, il faudra former du personnel communal et réaménager des locaux accessibles à la mairie. Ceux sont des charges supplémentaires pour la commune.

Marie Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale précise que cette fermeture était prévisible et qu'il est important qu'une poste soit maintenue au BONO. Hervé CADORET et Jocelyne DELAUNAY, conseillers municipaux souhaitent également qu'une poste soit maintenue au BONO.

Monsieur Le Maire précise qu'il communiquera les informations sur ce point dès qu'il en aura connaissance.

### **15/ - Information : décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal**

Médiathèque : consultation de maîtrise d'œuvre avec remise de prestations : procédure adaptée : le cabinet retenu à la suite de la séance d'auditions est le cabinet RIGUIDEL. Les cabinets d'architectes non retenus seront indemnisés à hauteur de 2500 € HT.

### **16/ - Questions diverses**

**Accueil des gens du voyage :** Monsieur Le Maire précise, que les communes de Vannes Agglo doivent accueillir à tour de rôle les gens du voyage. Ils devaient être accueillis sur la commune du BONO cette année. La commune dispose de très peu de terrains (hors zone humide et hors culture) susceptibles de les accueillir. Les terrains mis à disposition en 2011, font l'objet d'une succession et ne sont donc pas disponibles.

Le terrain communal situé près de la zone artisanale avait été pressenti pour les accueillir, pour éviter qu'ils ne s'installent n'importe où sur la commune, faute de terrain désigné et aménagé. Suite à l'opposition des riverains (commerçants et artisans), Monsieur Le Maire a obtenu de Vannes Agglo qu'ils ne s'installent plus sur notre commune. Vannes Agglo va acheter des terrains et les aménager durablement. Désormais, la commune du BONO n'aura plus à accueillir les gens du voyage sur son territoire.

Les personnes concernées, commerçants, artisans de la zone artisanale ont été informés de cette décision en temps voulu, par Le Maire.

**Cabinet médical :** Monsieur Le Maire informe que les professionnels de santé ne sont plus intéressés par l'achat du terrain communal sur la Place. Ils souhaitent s'installer dans la ZAC de Mané Mourin Lavarion, où les terrains sont moins chers et les possibilités d'aménagement plus importantes. Ils ont pris contact avec EADM, aménageur.

**Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) :** Monsieur GILBERT, Maire-adjoint aux finances, à l'urbanisme et aux travaux informe, qu'un ajustement des Plans Pluriannuels de Fonctionnement et d'Investissement sont engagés en vue de les ajuster aux contextes budgétaire et économique actuels.

Monsieur Le Maire précise qu'une remise à plat des équipements sera étudiée. Ce PPI ajusté sera proposé avant l'été aux élus.

**Travaux au tumulus :** Le Conseil Départemental, gestionnaire de cet espace, va réaliser une coupe d'arbres, nécessaire à la sauvegarde en l'état du tumulus.

Dates à retenir :

Conseil Municipal lundi 30 mai 2016

Conseil Municipal le 04 ou le 11 juillet 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H10 et ont signé les membres présents :

Pour copie conforme le vendredi 06 mai 2016

Jean LUTROT



Le Maire